

Montreuil, le 28 septembre 2015

Adrexo de nouveau condamnée par la justice !

Le jugement du Conseil de prud'hommes de Clermont Ferrand du 7 septembre 2015 vient **de condamner la société Adrexo à verser près de 52 834 € à une militante de la Filpac-Cgt** et à transformer son contrat de travail à temps partiel modulé en **contrat de travail à temps plein** !

Le Conseil de prud'hommes de Clermont Ferrand ayant ordonné l'exécution provisoire sur la totalité du jugement, **la société Adrexo va devoir régler le montant total des condamnations** quand bien même elle ferait appel du jugement.

Notre camarade, candidate aux élections professionnelles des délégués du personnel sur la liste de la Filpac-Cgt pour le dépôt de Clermont-Ferrand¹, bénéficiera donc dorénavant d'un contrat de travail à temps plein !

Cette affaire n'est bien évidemment pas la première, ni la plus importante mais elle prouve une fois de plus qu'il ne faut pas rester passif devant la direction d'Adrexo et que ceux qui ont **le courage de s'engager** dans un combat, syndical et/ou juridique, contre Adrexo ont bien raison de le faire, ne serait-ce que pour retrouver la dignité que cette entreprise cherche à ravir à chacun de ses salariés.

Une vingtaine de salariés ont d'ores et déjà saisi ce même Conseil de prud'hommes et d'autres demandes sont prêtes à être déposées.

Des dizaines d'autres distributeurs des centres de Clermont-Ferrand et Couron-d'Auvergne vont vraisemblablement faire de même dès que le jugement sera connu.

La Filpac-Cgt pense toujours que c'est par le **combat syndical** que nous obligerons, tous ensemble, la direction d'Adrexo à respecter la loi et la convention collective de la Distribution Directe.

Mais force est de constater que cette direction ne cherche qu'à contourner les règles définies au niveau de la Branche et que les accords d'entreprise, signés récemment **et auxquels notre fédération s'est toujours opposée**, ne font que dégrader encore les conditions de travail et les conditions de vie des distributeurs.

C'est pourquoi, à l'aune des milliers de suppression d'emplois de distributeurs validés par la signature, par certaines organisations syndicales, du PSE/PDV, nous exhortons les salariés d'Adrexo à **se syndiquer à la Filpac-Cgt** et surtout à **ne pas hésiter à attaquer leur entreprise lorsque leurs droits sont bafoués !**

La société Adrexo est condamnée à payer à Mme X les sommes de :

- 28 933 € à titre de rappel de salaire ;
- 2 893 € à titre d'indemnité de congés payés sur rappel de salaire ;
- 2 280 € à titre de rappel de prime d'ancienneté ;
- 228 € à titre d'indemnité de congés payés sur rappel de salaire ;
- 10 000 € à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi suite au non-respect des dispositions relatives au temps partiel modulé ;
- 3 000 € à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi consécutif au défaut de paiement des sommes dues à leur échéance normale ;
- 3 000 € à titre de dommages et intérêts pour absence de formation professionnelle ;
- 1 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi suite à l'absence de plusieurs visites médicales ;
- 1 500 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;
- Délivrance d'un bulletin de salaire régularisé sous astreinte de 50 € par jour de retard à compter du 8ème jour suivant la notification de la décision ;
- Intérêts au taux légal ;
- Exécution provisoire sur la totalité du jugement.

Si vous avez besoin d'une aide juridique pour faire valoir vos droits, la Filpac-Cgt se propose de vous mettre en relation avec le défenseur de la salariée de Clermont-Ferrand et de bien d'autres dossiers victorieux.